

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE MONTMORENCY

Procès-verbal de la session régulière du conseil du Village de Sainte-Pétronille, tenue le lundi deux (2) novembre deux mille quinze, au centre communautaire Raoul-Dandurand, à 20 heures et à laquelle sont présents monsieur Harold Noël, maire, messieurs Éric Bussière, Yves-André Beaulé et Enrico Desjardins ainsi que madame Lison Berthiaume, conseillers.

M. Harold Noël, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum, déclare la séance ouverte et fait la lecture de l'ordre du jour.

2015-145

Rapport d'activités sur la situation financière de la municipalité - 2015

La législation municipale oblige le maire à faire un rapport sur les principales réalisations de l'année précédente et de brosser un portrait de la situation financière de la municipalité. Ce rapport présente également les paramètres qui guideront le conseil dans l'établissement du budget de l'année 2016.

Bref compte rendu des principales réalisations de 2015

En 2015, le Conseil municipal a œuvré à la réalisation de plusieurs dossiers qui ont contribué à l'amélioration de la qualité de vie des résidents :

- Une attention soutenue accordée aux services de nature communautaire (*Centre Raoul-Dandurand*, bibliothèque *La Ressource*, loisirs, journal local, site internet, école de musique, etc.) ;
- L'entretien préventif de nos infrastructures routières : Réparation et *pavage de plusieurs sections de routes de la municipalité* ;
- Mise aux normes de l'extérieur et de l'intérieur de la mairie ;
- L'avancement du projet d'assainissement des eaux: Communications régulières entre nos ingénieurs mandatés, les intervenants du MAMOT, MENVIQ et MTQ;
- Une révision de la réglementation d'urbanisme avec le souci d'équité ;
- Amélioration des outils d'informations : Mise à jour du site internet municipal (<http://ste-petronille.iledorleans.com>) et utilisation accrue du journal *Le Beaulieu* ;
- Un suivi budgétaire attentif et une gestion financière prudente et cohérente;

Je tiens à remercier le travail des conseillers responsables :

Monsieur **Éric Bussière** est responsable du déneigement et représente la municipalité au conseil d'administration du Journal Autour de l'Ile.

La responsabilité des loisirs et des activités communautaires revient à madame **Mireille Morency**.

Monsieur **Yves-André Beaulé** est le responsable de la bibliothèque municipale, du renouvellement du plan de mesures d'urgence, de la politique des familles et des aînés et de la fête des bénévoles.

Le conseiller **Enrico Desjardins**, est responsable des infrastructures et du portail informatique. Son expertise est sollicitée pour la rédaction des appels d'offres de la municipalité.

Madame **Lison Bethiaume** s'occupe du journal le Beaulieu, du comité d'embellissement, de PluMobile et du Programme de gestion des matières résiduelles - PGMR.

Le **Comité consultatif de l'urbanisme (CCU)**, sous la responsabilité de madame **Lyne Gosselin**, observe un travail assidu et exerce une grande vigilance dans l'application de la réglementation d'urbanisme, tout en faisant preuve de beaucoup de diligence. Elle sera encore une fois sollicitée en 2016 pour l'harmonisation de notre réglementation au Schéma d'Aménagement.

À mon avis, le succès dans la gestion d'un petit village comme Sainte-Pétronille réside dans la cohésion, le dévouement, les compétences et l'expérience des élus ainsi que dans la contribution de nombreux bénévoles à de multiples activités d'intérêt communautaire. **Je les remercie de tout cœur car ils font de notre village un endroit unique et recherché.**

Je profite également de cette occasion pour remercier monsieur **Jean-François Labbé**, notre directeur général qui ne cesse de nous rappeler les principes de rigueur, monsieur **Daniel Laflamme**, employé municipal à temps plein qui fait un travail hors pair depuis de nombreuses années et monsieur **Marc Bouchard** à titre d'employé occasionnel.

RÉMUNÉRATIONS DES ÉLUS EN 2015*

HAROLD NOËL	MAIRE	
	- Rémunération	8 808 \$
	- Allocation de dépenses (50%)	4 404 \$
	Membre du Conseil des maires de la MRC	
	- Rémunération	5 900
ÉRIC BUSSIÈRE	CONSEILLER	
	- Rémunération	3 700 \$
	- Allocation de dépenses (50%)	1 850 \$
MIREILLE MORENCY	CONSEILLÈRE	
	- Rémunération	3 522 \$
	- Allocation de dépenses (50%)	1 761 \$
YVES-ANDRÉ BEAULÉ	CONSEILLER	
	- Rémunération	3 522 \$
	- Allocation de dépenses (50%)	1 761 \$
ENRICO DESJARDINS	CONSEILLÈRE	
	- Rémunération	4 056 \$
	- Allocation de dépenses (50%)	2 028 \$

LISON BERTHIAUME	CONSEILLÈRE	
	- Rémunération	4 234 \$
	- Allocation de dépenses (50%)	2 117 \$
LYNE GOSSELIN	CONSEILLÈRE	
	- Rémunération	4 234 \$
	- Allocation de dépenses (50%)	2 117 \$

* La rémunération de base des conseillers et des conseillères est de 3 522 \$. La différence payée provient du supplément alloué pour la responsabilité de pro-maire. La différence est donc attribuable à la durée pendant laquelle la personne a exercé cette fonction durant l'année 2015.

Une situation financière saine

En 2015, nous avons respecté la quasi-totalité des engagements planifiés qui s'élevaient à 1 435 375 \$ et nous anticipons terminer l'année en équilibre budgétaire.

Cette année encore, je vous réitère que la situation financière de la municipalité est très saine. Ainsi, le village de Sainte-Pétronille n'a aucune dette à long terme et nous n'encourons donc aucune dépense d'intérêt. De plus, nous avons l'un des plus bas taux de taxation au Québec et la notoriété du village est telle que l'ensemble des valeurs immobilières continue de croître à un bon rythme.

Je demeure toujours convaincu que nous arrivons à ces résultats parce que nous gérons selon *nos moyens*, avec l'aide de *nombreux bénévoles* et en mettant en *commun*, avec les autres villages de l'Île, toutes *les charges qui ont avantage à être partagées*.

À Sainte-Pétronille, la très grande majorité des revenus provient de taxes foncières sur les résidences unifamiliales. Le retrait progressif du gouvernement aux opérations de la MRC ainsi que l'ajout de nouveaux services municipaux se répercutent inévitablement sur le compte de taxes des propriétaires. Afin de préserver l'équilibre budgétaire, il est important d'envisager toutes autres sources de revenus. L'évaluation foncière imposable de la municipalité, qui était de 186 202 630 \$ en 2015 passera à 192 013 010 \$ en 2016.

Pour 2016, les coûts reliés à l'administration municipale croîtront au rythme de l'inflation. Cependant, nous devons tenir compte des dépenses additionnelles incompressibles ainsi que de celles qui sont hors de notre contrôle (SQ, MRC, CMQ, CLD, service d'incendie, service de gestion des matières résiduelles, etc.).

En tenant compte de tous ces aspects, le budget équilibré pour 2016 devrait demeurer autour de 1 600 000\$. Il vous sera communiqué en détail dans un prochain numéro du journal *Le Beau Lieu*. Les éléments marquants de la prochaine année seront l'avancement du projet d'assainissement des eaux usées, le remplacement de certains ponceaux, les ouvertures et le revêtement extérieur de la mairie ainsi que l'harmonisation des règlements d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal, je déposerai, au bureau de la municipalité, une annexe à ce rapport, laquelle en fera partie intégrante, consistant en une liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la municipalité a conclus depuis un an. Je déposerai également la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

Comme à chaque année, nous continuerons d'être très vigilants dans la gestion des taxes et nous serons rigoureux dans l'élaboration des projets. **L'objectif recherché par notre administration est de s'assurer que les revenus provenant des taxes puissent servir à offrir d'excellents services municipaux, une meilleure qualité de vie et un accroissement de la valeur de votre patrimoine immobilier. De plus, nous souhaitons maintenir le niveau d'endettement à zéro tant que nous n'entreprendrons pas de travaux majeurs.**

*Harold Noël, agr.
Maire de Sainte-Pétronille*

2015-146 **Lecture et adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du 2 novembre 2015**

Il est proposé par Lison Berthiaume et appuyé par Yves-André Beaulé d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du 2 novembre 2015.

ADOPTÉE

2015-147 **Adoption du procès verbal de la session régulière du 5 octobre 2015**

Il est proposé par Enrico Desjardins et appuyé par Yves-André Beaulé d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 5 octobre 2015.

ADOPTÉE

2015-148 **Adoption du procès verbal de la session spéciale du 21 octobre 2015**

Il est proposé par Enrico Desjardins et appuyé par Lison Berthiaume d'adopter le procès-verbal de la session régulière du 21 octobre 2015.

ADOPTÉE

Dépôt de documents

- a) Registres des contrats publics de plus de 25 000 \$ conclus durant l'année 2015.
- b) Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil.

Avis de motion

Enrico Desjardins, conseiller, donne avis de motion qu'il présentera lors d'une prochaine session, un règlement dans le but de fixer le taux de compensation à être versé par les institutions religieuses pour l'année 2016. Une dispense de lecture du règlement est faite en vertu de l'article 445 du code municipal.

Avis de motion

Enrico Desjardins, conseiller, donne avis de motion qu'il présentera lors d'une prochaine session, un règlement dans le but de fixer le taux de taxes foncières générales à taux variés, la tarification des services ainsi que les modalités de paiement pour l'année 2016. Une dispense de lecture du règlement est faite en vertu de l'article 445 du code municipal.

2015-149

Réfection de la mairie de Sainte-Pétronille - Détermination des phases à compléter par l'entrepreneur

Attendu que la Municipalité procède à la mise aux normes de la mairie ;

Attendu que les plans et devis ont été réalisés par la firme d'architectes Amiot-Bergeron, architecture et desing urbain ;

Attendu que l'entrepreneur désigné par appel d'offres public a été Construction Couture et Tanguay ;

Attendu que le cahier de soumission permet de réaliser les travaux en phases ;

Attendu que dans ces conditions, la Municipalité peut choisir les phases qu'elle souhaite exécuter en tout ou en partie ;

En conséquence, il est proposé par Enrico Desjardins appuyé par Yves-André Beaulé de compléter les phases 1 et 2 b) du cahier de soumission pour la réfection de la mairie de Sainte-Pétronille. Les autres phases seront complétées ultérieurement.

ADOPTÉE

2015-150

Programme TECQ 2014-2018 (pour inscrire les projets pour la municipalité en lien avec cet outil de financement)

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Sur une proposition de Enrico Desjardins

Appuyé par Yves-André Beaulé

Il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE

2015-151

Situation du Lot 281-P

Attendu que le 14 juillet 2015, un avis de dérogation concernant une coupe d'arbres sans demande de certificat d'autorisation a été envoyé sur le lot 281-P à Sainte-Pétronille ;

Attendu que le service d'inspection de la MRC de l'Île d'Orléans décèle des difficultés d'interprétation du règlement de zonage au sujet de la coupe d'arbre effectuée dans ce secteur ;

Attendu que le service d'inspection de la MRC de l'Île d'Orléans souhaite connaître les intentions du Conseil dans ce dossier ;

Attendu que le Conseil a adopté la résolution 2015-133 en lien avec ce dossier ;

En conséquence, il est proposé par Éric Bussière et adopté par Lison Berthiaume:

- De mandater le directeur général à s'entendre avec le citoyen sur le reboisement de la partie de terrain concernée. Ce dernier aura jusqu'au 15 octobre 2016 pour produire une prescription sylvicole d'un ingénieur forestier pour le reboisement suivi par la mise en place des nouveaux arbres.
- Advenant le non respect de cette entente, le Conseil transmettra la résolution 2015-133 et le service d'inspection fera alors le suivi nécessaire, dont le constat d'infraction.

ADOPTÉE

** Sans qu'il ait demandé le vote, le conseiller Enrico Desjardins manifeste son désaccord sur le contenu de la résolution 2015-151.*

2015-152

Directive aux inspecteurs municipaux - Lot 1-617

Attendu qu'un avis de dérogation a été envoyé au propriétaire du lot 1-617 en juillet dernier concernant une clôture de piscine creusée non conforme ;

Attendu que selon l'inspecteur en bâtiment cette situation n'est pas sécuritaire ;

Attendu que le service d'inspection de la MRC de l'Île d'Orléans souhaite connaître les intentions du Conseil dans ce dossier ;

En conséquence, il est proposé par Lison Berthiaume et appuyé par Enrico Desjardins de demander au service d'inspection **d'émettre le constat d'infraction** requis afin de faire respecter la réglementation à ce sujet.

ADOPTÉE

2015-153

Directive aux inspecteurs municipaux - Lot 187

Attendu qu'un avis de dérogation a été envoyé au propriétaire du lot 187 en septembre dernier concernant des travaux de réfection de toiture sans permis;

Attendu que le propriétaire, conformément à ce qui était demandé, a fait une demande de permis dans les délais demandés par ledit avis de dérogation ;

Attendu que le revêtement installé ne respecte pas la réglementation municipale sur les revêtements de toiture ;

Attendu que diverses avenues sont possibles afin de faire respecter la réglementation ;

Attendu que le service d'inspection de la MRC de l'Ile d'Orléans souhaite connaître les intentions du Conseil dans ce dossier ;

En conséquence, il est proposé par Enrico Desjardins et appuyé par Lison Berthiaume:

- De demander au service d'inspection **d'émettre le constat d'infraction** requis afin de faire respecter la réglementation à ce sujet ;
- D'autoriser le directeur général à entreprendre les procédures légales pour faire enlever la partie de la toiture recouverte par le revêtement prohibé.

ADOPTÉE

2015-154

Entretien de la citerne en face du 27, chemin du Bout-de-l'Ile

Il est proposé par Lison Berthiaume appuyé par Éric Bussière et résolu unanimement de mandater Dénéigement TJ pour effectuer le déneigement de la citerne située en face du 27, chemin du Bout-de-l'Ile pour un montant de 300 \$ taxes en sus.

ADOPTÉE

2015-155

PARTICIPATION AU PROGRAMME « CHANGEZ D'AIR! » (2016)

ATTENDU QUE le chauffage au bois est pour une part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coûte très cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

ATTENDU QUE l'édition 2012-2013 du programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois CHANGEZ D'AIR! a connu un succès impressionnant;

ATTENDU QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention en 2016 de relancer le programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « CHANGEZ D'AIR! » avec l'objectif de retirer ou de remplacer 1500 vieux appareils de chauffage au bois;

ATTENDU QUE le Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ne contribue plus au programme;

ATTENDU QUE la participation des municipalités est requise pour un montant de 125\$ dans le cas d'un retrait d'un vieil appareil de chauffage au bois et de 150\$ dans le cas d'un remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ACNOR B415.1;

ATTENDU QUE les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200\$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

ATTENDU QUE d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme CHANGEZ D'AIR!;

ATTENDU QUE l'AQLPA est le gestionnaire du programme CHANGEZ D'AIR! et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communication et le versement des incitatifs;

ATTENDU QUE le programme sera relancé le ou vers le 1^{er} mars 2016;

IL EST PROPOSÉ par Yves-André Beaulé, secondé par Éric Bussière et unanimement résolu,

QUE la Municipalité de Sainte-Pétronille participe au programme de retrait et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois CHANGEZ D'AIR! jusqu'à concurrence de 3 poêles remplacés sur son territoire ou jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe de 1000 \$.

ADOPTÉE

2015-156

Demande d'aide financière - Maison des jeunes de l'Île d'Orléans

Il est proposé par Yves-André Beaulé et appuyé par Éric Bussière de verser un montant de 300 \$ pour la maison des jeunes de l'Île d'Orléans.

ADOPTÉE

2015-157

Comptes à payer

Il est proposé par Yves-André Beaulé et appuyé par Enrico Desjardins de payer les comptes suivants:

Arboricole LGL	1 368.20
Bell Canada	310.35
Bell Mobilité	136.85
Betonel Dulux	136.61
CSST	405.75
Daniel Laflamme	1 666.64
Déneigement T.J.	11 440.01
Desjardins Sécurité Financière	928.90
Distribution Stéphane Létourneau	175.00
Ferme Bédard & Blouin	68.30
Fonds de l'information sur le territoire	4.00
Hydro Québec	2 079.33
IDS Solutions	431.41
Imprimerie Irving	714.89

Javaux Basil	120.72
Jolicoeur Lacasse Avocats	763.67
Mekanair mécanique industrielle	393.79
MRC Ile d'Orléans (journal Autour de l'Ile)	562.75
MRC Ile d'Orléans (ordures)	5 615.00
MRC Ile d'Orléans (assurance salaire)	837.92
MRC Ile d'Orléans (évaluateur)	2 559.31
Nap. Giroux Inc	948.54
P. Aubut	18.40
PG Solutions	5 501.47
Petite caisse	400.95
Picard & Picard Inc	19 959.66
Quincaillerie R. Létourneau Inc	1 514.55
Receveur général Canada	1 581.22
Réseau des Bibliothèques (Assurances)	171.52
Réno Dépôt	63.21
Revenu Québec	3 635.33
Salaires employés	12 979.23
Scie à chaîne Lavoie	651.27
Société Canadienne des Postes	14.87
Trafic Contrôle	747.34
Twigg Instruments de musique	35.47
Unimat	339.64
Valérie Chevanel (horticultrice)	2 189.64
Total	<u>81 471.71</u>

ADOPTÉE

2015-158 **Club optimiste de l'Ile d'Orléans**

Il est proposé par Enrico Desjardins et appuyé par Éric Bussière d'acheter 4 billets à 25 \$ (100 \$ total) pour le souper spaghetti du club Optimiste de l'Ile d'Orléans.

ADOPTÉE

2015-159 **Feuillet paroissial**

Il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Lison Berthiaume de verser un montant de 100 \$ pour le feuillet paroissial de la Fabrique de la paroisse de la Sainte-Famille d'Orléans.

ADOPTÉE

2015-160 **Terrain de la Fabrique**

Il est proposé par Éric Bussière et appuyé par Yves-André Beulé d'acheter le terrain de la Fabrique de la paroisse de la Sainte-Famille d'Orléans aux conditions suivantes:

- Le terrain est sur un emplacement constitué des lots 89-2, 89-3, 98-1, 99 et une partie du lot 88-P situé au nord du chemin de l'Église représentant la totalité du lot original d'une superficie approximative de 10 860 mètres carrés nommé "terrain";

- La valeur de la transaction est fixée à 150 000 \$. Toutefois la Municipalité se doit de respecter certaines obligations:
 1. La Municipalité devra acquitter tous les frais et honoraires de l'acte de vente, de sa publication ainsi que des copies pour les parties.
 2. La Municipalité devra acquitter tous les frais reliés à l'arpentage du terrain (certificat de localisation).
 3. La Municipalité devra acquitter les frais de relocalisation ou sécurisation du système d'alimentation en eau potable du bâtiment de l'église et de la sacristie, c'est-à-dire le puits et la tuyauterie présentement situés sur la portion du 88-P.
 4. La Municipalité devra acquitter les frais reliés à l'entretien paysager et la tonte du gazon adjacent à l'église incluant le cimetière.
 5. La Municipalité devra si nécessaire, acquitter les frais reliés au déneigement des stationnements et de tous les accès de l'église et de la sacristie.
 6. La Municipalité s'engage à ne pas changer le zonage dudit terrain pour entreprendre une construction immobilière. Cette clause devra être respectée jusqu'en 2025 sans quoi la Fabrique de la Sainte-Famille d'Orléans se réserve un droit de recours.

- De son côté, la Fabrique de la Sainte-Famille d'Orléans doit respecter les obligations suivantes:
 1. La Fabrique accepte d'accorder un droit de premier refus à la Municipalité pour la partie de l'immeuble non comprise dans la présente.
 2. La Fabrique s'engage à fournir au notaire de la Municipalité un titre de propriété libre de tous droits réels et autres charges sauf ceux déclarés aux présentes et sauf les servitudes usuelles et apparentes d'utilité publique.

ADOPTÉE

Levée de la session

La levée de la session est proposée par Lison Berthiaume à 21 h 45.

2015-161

ADOPTÉE

Jean-François Labbé
Directeur général/secrétaire-trésorier

Harold Noël, maire